COORDINATION CDG OCCITANIE

CALENDRIER REGIONAL

2027

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG) DE LA RÉGION OCCITANIE

Mise à jour

Juillet 2026

Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :

www.cdg09.fr - www.cdg11.fr
www.cdg-12.fr - www.cdg30.fr
www.cdg31.fr- www.cdg32.fr
www.cdg34.fr - www.cdg46.fr
www.cdg48.fr - www.cdg65.fr
www.cdg66.fr - www.cdg81.fr - www.cdg82.fr

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque procédure. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.

À noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.

LE SITE CONCOURS-TERRITORIAL : LA PORTE D'ENTRÉE QUI FACILITE LES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- **Référencement de toutes les sessions de concours et d'examens organisées par l'ensemble des CDG**
- **Mise à jour dynamique et régulière des informations**
- **Mise en œuvre des limitations d'inscription (inscription unique) pour lutter contre l'absentéisme aux épreuves.**

Comment s'inscrire à un concours ou un examen professionnel sur le portail concours-territorial.fr ?

Recherchez un concours ou un examen sur le site concours- territorial.fr pour connaitre les dates d'ouverture des inscriptions.

Durant cette période, vous pourrez alors **choisir un centre organisateur auprès duquel s'inscrire, ainsi que le cas échéant une voie d'accès** (interne, externe, 3ème voie...) et / ou une spécialité, discipline, option.

Après la création et l'activation de votre compte Concours-Territorial (identification possible avec un compte France-Connect), vous serez dirigé vers le formulaire d'inscription du centre organisateur sélectionné.

Sur le site du CDG organisateur que vous avez choisi, il vous sera demandé les renseignements et les pièces complémentaires pour la gestion de votre candidature. **Les modalités de transmission du dossier d'inscription accompagné des justificatifs dépendent du CDG organisateur.** Veillez à bien suivre les instructions qui vous seront données.

Vous pourrez à partir du portail Concours-Territorial ou directement via le site internet du CDG où vous êtes inscrit(e), à un espace candidat de suivi de votre dossier (solution technique variable selon le CDG choisi).

Il n'y a aucune dérogation possible pour une inscription en dehors des dates d'ouverture. Par conséquent, veillez à bien transmettre votre dossier d'inscription dans les temps indiqués.

Ce site est édité par le GIP Informatique des Centres de Gestion, pour le compte des CDG et du CNFPT, et dans le cadre d'une démarche mutualisée.

Ariège
CDG 09
10, rue Germain Authié
09000 FOIX
05 34 09 32 40
www.cdg09.fr

Aude
CDG 11
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
04 68 77 79 79
www.cdg11.fr

Aveyron
CDG 12
Immeuble « Le Sérial »
10 faubourg Lo Barry
Saint Cyrice Étoile
12000 RODEZ
05 65 73 61 60
www.cdg-12.fr

Gard
CDG 30
183 chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
04 66 38 86 98 ou
04 66 38 86 85
www.cdg30.fr

Haute-Garonne
CDG 31
590 rue Buissonnière
CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
05 81 91 93 00
www.cdg31.fr

Gers
CDG 32
4 place du Maréchal Lannes
BP 80002
32001 AUCH CEDEX
05 62 60 15 00
www.cdg32.fr

Hérault
CDG 34
Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 04 38 81
www.cdg34.fr

Lot
CDG 46
12 Avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
05 65 23 00 95
www.cdg46.fr

Lozère
CDG 48
11 boulevard des Capucins
BP 80092
48003 MENDE CEDEX
04 66 65 30 03
www.cdg48.fr

Hautes-Pyrénées
CDG 65
13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC
05 62 38 92 50
www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales
CDG 66
Centre del Mon - BP 901
35 boulevard Saint-Assiscle
66020 PERPIGNAN CEDEX
04 68 34 88 66
www.cdg66.fr

Tarn
CDG 81
13 rue Alain Colas
81000 ALBI
05 63 60 16 50
www.cdg81.fr

SOMMAIRE CONCOURS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	Page 8
Rédacteur territorial	B	Page 9
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	Page 10
Agent de maîtrise territorial	C	Page 11
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	C	Page 12
FILIERE CULTURELLE		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	B	Page 13
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Page 14
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	Page 15
FILIERE ARTISTIQUE		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère et 2ème catégorie	A	Page 16
Professeur d'enseignement artistique	A	Pages 17-18
FILIERES MEDICO-SOCIALE et MEDICO-TECHNIQUE		
Médecin territorial de 2ème classe	A	Page 19
Sage-femme territorial	A	Page 19
Psychologue territorial	A	Page 20
Puéricultrice territoriale	A	Page 21
Infirmier territorial en soins généraux	A	Page 21
Masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes	A	Page 21
Pédicures, podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière, diététiciens territoriaux	A	Page 22
Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	B	Page 23
Aide-soignant territorial de classe normale	B	Page 23
Auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe	C	Page 23
Agent social territorial principal de 2ème classe	C	Page 24
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	Page 25

SOMMAIRE CONCOURS (SUITE)

	CATÉGORIE	PAGES
FILIERE ANIMATION		
Animateur territorial principal de 2ème classe	B	Page 26
Animateur territorial	B	Page 27
Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	C	Page 28
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Gardien-brigadier de police municipale	C	Page 29
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS		
Médecin, Pharmacien de SPP de classe normale	A	Page 30
Infirmier de SPP classe normale	A	Page 30
Lieutenant de 2ème classe de SPP	B	Page 31
Caporal de SPP	C	Page 31

SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial principal (avancement de grade)	A	Page 32
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (avancement de grade)	C	Page 32
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien territorial principal de 1ère classe (avancement de grade)	B	Page 33
Technicien territorial principal de 2ème classe (avancement de grade)	B	Page 33
Technicien territorial principal de 2ème classe (promotion interne)	B	Page 33
Agent de maîtrise territorial (promotion interne)	C	Page 34
FILIERE ARTISTIQUE		
Directeur territorial d'établissement d'enseignement artistique (promotion interne)	A	Page 35
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (avancement de grade)	B	Page 35
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (avancement de grade)	B	Page 35
FILIERE SOCIALE		
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avancement de grade)	A	Page 36
Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle (avancement de grade)	A	Page 36
FILIERE SPORTIVE		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe (avancement de grade)	B	Page 37
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (avancement de grade)	B	Page 37
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS		
Lieutenant de 1ère classe de SPP (avancement de grade)	B	Page 38

CONCOURS							FILIÈRE ADMINISTRATIVE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 2 février au mercredi 10 mars 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 18 mars 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 14 octobre 2027**	**CDG 30**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États, une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins : -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS							FILIÈRE ADMINISTRATIVE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 2 février au mercredi 10 mars 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 18 mars 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 14 octobre 2027**	**CDG 34**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États, une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins : -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
INGÉNIEUR TERRITORIAL	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités du concours et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré.	**Du mardi 8 décembre 2026 au mercredi 13 janvier 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 21 janvier 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mercredi 16 et jeudi 17 juin 2027**	**Répartition des spécialités entre les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie** Ingénierie, gestion technique et architecture **CDG 24** Infrastructures et réseaux **CDG 33** Prévention et gestion des risques **CDG 31** Urbanisme, aménagement et paysages **CDG 30** Informatique et systèmes d'information **CDG 30**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États, une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois.				

CONCOURS							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRITIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 1er septembre au mercredi 7 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 15 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 28 janvier 2027**	**Répartition des spécialités** Bâtiments, TP, VRD **CDG 81** Logistique et sécurité **CDG 34** Environnement, hygiène **CDG 48** Espaces naturels, espaces verts **CDG 46** Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique **CDG 34** Restauration **CDG 48** hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines. **CDG 34** Techniques de la communication et des activités artistiques **non organisée**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins : -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes.	**Du mardi 4 mai au mercredi 9 juin 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 17 juin 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 25 novembre 2027**	**A déterminer**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS							FILIÈRE CULTURELLE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.	**Du mardi 8 septembre 2026 au mercredi 14 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 22 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 20 mai 2027**	**Répartition des spécialités entre les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie** Musée **CDG 81** Bibliothèques **CDG 33** Archives **CDG 48** Documentation **non organisée**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États, une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS							FILIÈRE CULTURELLE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRITION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.	**Du mardi 8 septembre 2026 au mercredi 14 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 22 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 20 mai 2027**	**Répartition des spécialités entre les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie** Musée **CDG 81** Bibliothèques **CDG 33** Archives **CDG 48** Documentation **Spécialité non Organisée**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États, une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS							FILIÈRE CULTURELLE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d"un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 22 septembre au mercredi 28 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 5 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 11 mars 2027**	**CDG 34**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS							FILIÈRE ARTISTIQUE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1ère et 2ème CATEGORIE	A	EXTERNE	**Spécialité Musique, danse etart dramatique** : Les candidats au concours doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental. **Spécialité Arts plastiques** : Les candidats au concours doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée.	**Du mardi 5 janvier 2027 au mercredi 10 février 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 18 février 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 20 mai 2027**	**ORGANISATION NATIONALE CDG 54**
		INTERNE	Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans **un conservatoire** classé par l'État pendant cinq ans au moins. Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans **une école d'art** mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 pendant au moins cinq ans. Ce concours est également ouvert pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une **pratique artistique** appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.				

CONCOURS							FILIÈRE ARTISTIQUE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	EXTERNE	Les candidats au concours externe sur titres avec épreuve (spécialités Musique et danse et Art dramatique) et au concours externe sur titres avec épreuves (spécialité Arts plastiques) d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : **Pour la spécialité Musique et danse** : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat **Pour la spécialité Art dramatique** : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ; **Pour la spécialité Arts plastiques :** Les candidats au concours doivent : - être titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. - ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.	**Du mardi 15 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026 Minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 octobre 2026 Minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 1er février 2027**	**ORGANISATION NATIONALE** Voir répartition des disciplines page suivante
		INTERNE	Ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.				

Spécialités	Disciplines	Organisateurs	Spécialités	Disciplines	Organisateurs
Musique	Violon	**CDG 13**	**Musique**	Direction d'ensembles instrumentaux	**CIG GC**
	Alto	**CDG 31**		Chant	**CDG 35**
	Violoncelle	**CDG 59**		Direction d'ensembles vocaux	**CIG GC**
	Contrebasse	**CDG 59**		Musique ancienne (tous instruments)	**CIG PC**
	Flûte traversière	**CDG 63**		Musique traditionnelle (tous instruments)	**A Déterminer**
	Hautbois	**CDG 76**		Jazz (tous instruments)	**CDG 35**
	Clarinette	**CDG 69**		Musique électroacoustique	**CDG 06**
	Basson	**CDG 31**		Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	**A déterminer**
	Saxophone	**A déterminer**		Accompagnateur (musique et danse)	**CDG 06**
	Trompette	**CDG 62**		Professeur d'accompagnement (musique et danse)	**A déterminer**
	Cor	**CDG 44**		Formation musicale	**CDG 54**
	Trombone	**CDG 37**		Culture musicale	
	Tuba	**CDG 49**		Ecriture	
	Piano	**CDG 35**		Professeur chargé de direction (musique)	**CIG GC**
	Orgue	**A déterminer**	**Danse**	Danse contemporaine	**CDG 81**
	Accordéon	**CDG 77**		Danse classique	**CDG 81**
	Harpe	**CDG 59**		Danse jazz	**CDG 81**
	Guitare	**CDG 69**	**Art dramatique**	Pas de discipline pour cette spécialité	**A déterminer**
	Percussions	**CDG 33**			
Arts plastiques	Histoire des arts	**CDG 34**	**Arts plastiques**	Graphisme, illustration	**CDG 34**
	Infographie et création multimédia	**CDG 34**		Peinture, dessins, arts graphiques	**CDG 34**
	Sculpture, installation	**CDG 34**		Design d'espace, scénographie	**CDG 34**
	Design d'objet	**CDG 34**		Cinéma, vidéo	**CDG 34**
	Photographie	**CDG 34**			

CONCOURS							FILIÈRE MEDICO-SOCIALE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
MEDECIN TERRITORIAL DE 2ème CLASSE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert : 1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	**Du mardi 29 septembre au mercredi 4 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 12 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 8 février 2027**	**CDG 11**
SAGE-FEMME-TERRITORIALE	A	EXTERNE SUR TITRES	Les candidats doivent être titulaires (article 4 du décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié) : - soit d'un diplôme ou titre de sage-femme tel que mentionné à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique - soit d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique. La vérification des conditions de diplôme est effectuée par l'autorité organisatrice du concours.	**Du mardi 29 septembre au mercredi 4 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 12 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 22 mars 2027**	**Pas d'organisation en Occitanie** **Consulter le site concours territorial**

CONCOURS							FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
PSYCHOLOGUE TERRITORIAL	A	EXTERNE SUR TITRE	Les candidats doivent être titulaires : •De la licence et de la maîtrise en psychologie, et, en outre, soit d'un diplôme d'études spécialisées en psychologie, soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel, soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe du décret n°2004-584 du 16 juin 2004 •Ou de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes précités dans les conditions fixées par l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990 •Ou du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers, •Ou du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris, •Ou du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue. La vérification des conditions de titre ou de diplôme est effectuée par l'autorité organisatrice du concours.	**Du mardi 25 août au mercredi 30 septembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 8 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 25 janvier 2027**	**CDG 30**

CONCOURS							FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
PUERICULTRICE TERRITORIALE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouverts aux candidats titulaires : - du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique - ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	**Du mardi 29 septembre au mercredi 4 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 12 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 15 février 2027**	**CDG 31**
INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires : - soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, - soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article L.4311-4 du même code.	**Du mardi 25 août au mercredi 30 septembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 8 Octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 18 janvier 2027**	**Pas d'organisation en Occitanie** **Consulter le site concours territorial**
MASSEURS KINÉSITHERA-PEUTES, ORTHOPHO-NISTES	A	EXTERNE SUR TITRES	**Spécialité masseur-kinésithérapeute** : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code ; **Spécialité orthophoniste** : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.	**Du mardi 5 janvier au mercredi 10 février 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 18 février 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**À compter du lundi 10 mai 2027**	

CONCOURS							FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
PÉDICURES-PODLOGUES, ERGOTHÉRAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, ORTHOPTISTES, TECHNICIEN DE LABORATOIRE, MANIPULITEURS D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE, DIÉTICIENS TERRITORIAUX	A	EXTERNE SUR TITRES	La spécialité « **pédicure-podologue** » est ouverte aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code ; La spécialité « **ergothérapeute** » est ouverte aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code ; La spécialité « **psychomotricien** » est ouverte aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code ; La spécialité « **orthoptiste** » est ouverte aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code ; La spécialité « **manipulateur d'électroradiologie médicale** » est ouverte aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code ; La spécialité **« technicien de laboratoire médical »** est accessible aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code ; La spécialité **« préparateur en pharmacie hospitalière »** est accessible aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code ; La spécialité **« diététicien »** est accessible aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.	**Du mardi 5 janvier au mercredi 10 février 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 18 février 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**À compter du lundi 3 mai 2027**	**Pas d'organisation en Occitanie** **Consulter le site concours territorial**

CONCOURS							FILIÈRE MEDICO-SOCIALE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE	B	EXTERNE	Les candidats au concours doivent être titulaires : De l'un des diplômes ou titres suivants (art. L. 4392-1 code de la santé publique) : diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture Ou d'une autorisation d'exercer délivrée pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans les conditions prévues à l'article L. 4392-2 du code de la santé publique.	**Du mardi 15 septembre au mercredi 21 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 1er mars 2027**	**Pas d'organisation en Occitanie** **Consulter le site concours territorial**
AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE	B	EXTERNE SUR TITRES	Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes ou titres suivants (art. L. 4391-1 code de la santé publique) : Diplôme d'Etat d'aide-soignant ; Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ; Diplôme professionnel d'aide-soignant ; Les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent être titulaires d'une autorisation d'exercer la profession d'aide-soignant délivrée en application de l'article L. 4391-2 du code de la santé publique.	**Du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 4 octobre 2027**	**CDG 81**
AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	EXTERNE	**Spécialité "aide médico-psychologique"** Les candidats doivent être titulaires : Du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, spécialité accompagnement de la vie en structure collective, Ou du diplôme d'État d'aide médico-psychologique, Ou du Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, Ou Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale. **Spécialité "assistant dentaire"** Les candidats doivent être titulaires : D'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux candidats ayant satisfaits à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	**Du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 4 octobre 2027**	Spécialité aide-médico psychologique **CDG 32**

CONCOURS							FILIÈRE MEDICO-SOCIALE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	**Du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mardi 5 octobre 2027**	**CDG 48**

CONCOURS							FILIÈRE MEDICO-SOCIALE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISA-TEURS**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : - du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou accompagnant éducatif petite enfance - ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret 2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 16 mars 2027 au mercredi 21 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mercredi 29 septembre 2027**	**CDG 11** **CDG 48**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L5 du Code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **A NOTER** : Les services effectués auprès de jeunes enfants en écoles maternelles sont attestés par l'employeur sur l'état des services. Il est rappelé que les missions conférées au cadre d'emplois des ATSEM (assistance aux personnels enseignants…) doivent effectivement avoir été exercées pendant 2 ans. Le candidat non titulaire doit être en fonction au plus tard à la date de clôture des inscriptions.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.				

CONCOURS							FILIÈRE ANIMATION
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 2 mars au mercredi 7 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 15 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 23 septembre 2027**	**CDG 31**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. .Ce concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États, une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.				

CONCOURS							FILIÈRE ANIMATION
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 2 mars au mercredi 7 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 15 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 23 septembre 2027**	**CDG 66**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exer-cent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États, une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois.				
		INTERNE **Spécial ATSEM**	Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.				

CONCOURS							FILIÈRE ANIMATION
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 29 septembre au mercredi 4 novembre 2026 Minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 12 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 25 mars 2027**	**CDG 66**
		INTERNE	Ouvert aux Fonctionnaires et agents publics (limitativement énumérés par les articles L.325-3, L.325-4, L.325-5 et L.325-6 du Code général de la fonction publique) ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale; Candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins -d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, -d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, -d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.				

CONCOURS							FILIÈRE POLICE MUNICIPALE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISA-TEUR**
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 15 septembre au mercredi 21 octobre 2026 Minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	Epreuves écrites **Jeudi 13 mai 2027** Tests Psychotechniques **Jeudi 7 octobre 2027**	**CDG 34**
		1er CONCOURS INTERNE	Ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins 2 ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.				
		2ème CONCOURS INTERNE	Ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L.4145-1 du code de la Défense (personnel militaire de la gendarmerie nationale) à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure (adjoints de sécurité de la police nationale) exerçant depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année du concours.				
A noter : nul ne peut accéder au cadre d'emplois des agents de police municipale s'il ne possède la nationalité française							

CONCOURS				FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS			
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
MEDECIN ET PHARMACIEN DE SPP DE CLASSE NORMALE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert : 1 - Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ; 2 - Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999.	**Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 10 décembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 10 mai 2027**	**A déterminer**
INFIRMIER DE SPP DE CLASSE NORMALE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	**Du mardi 26 janvier 2027 au mercredi 3 mars 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 11 mars 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 7 juin 2027**	**A déterminer**

CONCOURS				FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS			
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
LIEUTENANT DE 2EME CLASSE DE SPP	B	INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Avoir validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission d'équivalence des qualifications (article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990). Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.	**Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 22 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mardi 20 avril 2027**	**A déterminer**
CAPORAL DE SPP	C	EXTERNE	**Concours externe** Ouvert aux candidats remplissant les conditions générales de recrutement dans la fonction publique. Les candidats au concours doivent être titulaires : -d'un titre ou d'un diplôme classé au niveau 3 (anciennement V c'est-à-dire CAP, BEP, brevet des collèges…) du cadre national des certifications professionnelles -ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. **Concours externe SPV** Ouvert aux candidats remplissant les conditions générales de recrutement dans la fonction publique et ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité de SPV ou en qualité de jeune sapeur-pompier, jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de la sécurité civile et ayant validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires pour l'ensemble des domaines opérationnels définis à l'article R. 723-3 du code de la sécurité intérieure ou d'une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990. Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification reconnue équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée ci-dessus et de trois ans d'activité.	**Du mardi 5 janvier au mercredi 10 février 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 18 février 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 25 novembre 2027**	**Organisateur de la Zone de défense SUD :** **A déterminer**

EXAMENS PROFESSIONNELS							FILIÈRE ADMINISTRATIVE
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5ème échelon du grade d'attaché.	**Du lundi 2 novembre au mardi 15 décembre 2026 Minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au mercredi 23 décembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 8 avril 2027**	**CDG 31**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération (C1), ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	**Du mardi 20 octobre au mercredi 25 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 3 décembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 18 mars 2027**	**CDG 12** **CDG 82**

EXAMEN PROFESSIONNEL							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 26 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 15 avril 2027**	**Spécialités :** Bâtiment, Génie civil **CDG 65** Réseaux, Voirie et Infrastructures **CDG 11** Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration **CDG 81** Aménagement urbain et développement durable **CDG 11** Déplacements, transports **CDG 11** Espaces verts et naturels **CDG 48** Ingénierie, informatique et systèmes d'information **CDG 82** Services et intervention techniques **CDG 30** Métiers du spectacle Artisanat et métiers d'art **non organisées**
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	1- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. 2- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.				

EXAMEN PROFESSIONNEL							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	C	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	**Du mardi 1 septembre au mercredi 7 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 15 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 28 janvier 2027**	**CDG 34**

EXAMENS PROFESSIONNELS							FILIÈRE ARTISTIQUE
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PÉRIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
DIRECTEUR TERRITORIAL D'ÉTABLISSMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CATÉGORIE	A	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant de plus de dix ans de services publics effectifs dans l'emploi de professeurs d'enseignement artistique.	**Du mardi 5 janvier au mercredi 10 février 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 18 février 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mercredi 19 mai 2027**	**CDG 54**
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**Du mardi 15 septembre au mercredi 21 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 1er février 2027**	**Pas d'organisation en Occitanie** **Consulter le site concours territorial**
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 6ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				

EXAMENS PROFESSIONNELS							FILIÈRE SOCIALE
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.	**Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 26 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du jeudi 11 février 2027**	**CDG 66**
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif.	**Du mardi 16 mars 2027 au mercredi 21 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 avril 2027 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 16 septembre 2027**	**CDG 46**

EXAMENS PROFESSIONNELS							FILIÈRE SPORTIVE
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade d'éducateur territorial principal 2ème classe des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**Du mardi 15 septembre au mercredi 21 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 29 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 14 janvier 2027**	**CDG 48**
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				**CDG 33**

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS			
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRÉ-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE DE SPP	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B de même niveau.	**Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 22 octobre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mardi 2 février 2027**	**A déterminer**

COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE